

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 46/001/2008 – ÉFAI

4 janvier 2008

AU 05/08 Craintes pour la sécurité / Menaces de mort

PÉROU **Gloria Cano Legua (f), avocate spécialisée dans la défense des droits humains ainsi que les membres du personnel de l'Asociación pro Derechos Humanos (APRODEH, Association pour les droits humains)**

Le 18 décembre 2007, les membres de l'Asociación pro Derechos Humanos (APRODEH, Association pour les droits humains) ont été menacés de mort dans un appel téléphonique anonyme, manœuvre qui va à l'encontre de leur droit de défendre les droits humains. Les menaces visaient particulièrement l'avocate Gloria Cano Legua, spécialisée dans les droits humains ; elle plaide dans plusieurs affaires en faveur de victimes de violations des droits humains qui auraient été commises sous la présidence d'Alberto Fujimori, et pour lesquelles il est actuellement jugé.

L'auteur des menaces aurait déclaré : « *On va vous tuer parce que vous êtes des terroristes ; on va tuer Gloria Cano parce que c'est une ordure terroriste, vous n'êtes que des sales fils de putes* ».

Gloria Cano Legua représente des familles de victimes des massacres de La Cantuta et Barrios Altos dans le cadre du procès de l'ancien président Alberto Fujimori, dont la prochaine audience publique est prévue le 4 janvier. Amnesty International est extrêmement inquiète pour sa sécurité et pour celle de tous les autres défenseurs des droits humains dont le travail est lié à ce procès.

Parmi les charges retenues contre Alberto Fujimori, le procureur général a accusé l'ancien chef de l'État d'homicide qualifié, de coups et blessures susceptibles d'entraîner la mort et de disparition forcée pour le rôle qu'il aurait joué dans un massacre à Barrios Altos ainsi que dans les assassinats et disparitions forcées, en 1992, de neuf étudiants et d'un professeur de l'Université Enrique Guzmán y Valle, communément appelée « La Cantuta ».

Ces crimes ont été attribués au « Grupo Colina », un groupe paramilitaire créé en 1992 au sein du Service national de renseignements, sous le commandement de Vladimiro Montesinos. Il avait été formé dans le cadre d'une nouvelle stratégie anti-insurrectionnelle menée par Alberto Fujimori. Sur la base des accusations formulées par le procureur général, un juge de la Cour suprême a ordonné en septembre 2001 le placement en détention de l'ancien président, affirmant que, d'après des preuves convaincantes, celui-ci connaissait l'existence du Groupe Colina.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tout au long du conflit interne péruvien, Amnesty International a dénoncé les violations commises par les forces de sécurité de l'État péruvien et n'a eu de cesse de condamner les milliers d'atteintes perpétrées par les groupes armés d'opposition Partido Comunista del Perú "Sendero Luminoso" (PCP-SL, Parti communiste du Pérou "Sentier lumineux") et Movimiento Revolucionario Túpac Amaru (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru).

Amnesty International estime que le travail accompli par les défenseurs des droits humains est essentiel à la protection et à la promotion des droits humains de tous et recommande à ce titre que le Pérou élabore et mette en œuvre un plan global pour la protection de ces défenseurs, conformément aux recommandations finales, formulées en 2003, de la Comisión de la Verdad y Reconciliación (Commission vérité et réconciliation) et aux normes du droit international.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par les menaces de mort anonymes formulées contre Gloria Cano Legua et ses collègues défenseurs des droits humains de l'APRODEH, le 18 décembre 2007 ;
- dites-vous inquiet pour sa sécurité et pour celle de tous les défenseurs des droits humains dont le travail est lié au procès en cours de l'ancien président Alberto Fujimori ;
- exhortez les autorités à prendre des mesures immédiates pour garantir la sécurité et assurer la protection de Gloria Cano Legua, conformément à ses souhaits ;
- priez instamment les autorités de mener une enquête indépendante et impartiale sur les menaces de mort reçues par l'APRODEH et Gloria Cano Legua, de rendre publiques les conclusions de ces investigations et de déférer les responsables présumés à la justice ;
- demandez à être informé des conclusions de cette enquête ;
- engagez les autorités à déclarer publiquement et sans équivoque qu'elles ne toléreront pas les manœuvres d'intimidation et de harcèlement visant des défenseurs des droits humains ;
- soulignez que les défenseurs des droits humains jouent un rôle essentiel dans la société et que la protection des droits fondamentaux repose sur leur capacité de mener leurs activités sans crainte de représailles ;
- appelez le gouvernement péruvien à élaborer, en collaboration avec des défenseurs des droits humains, des politiques et des plans, notamment des plans nationaux de protection, afin de garantir la mise en œuvre des principes de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et des résolutions de l'Organisation des États américains (OEA).

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Dra. Rosario Fernández Figueroa

Ministra de Justicia

Ministerio de Justicia

Scipión LLona N° 350

Miraflores

Lima, Pérou

Fax : + 51 1 422 3577

Formule d'appel : Sra. Ministra, / Madame la Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Economista Luis Alva Castro

Ministro del Interior

Ministerio del Interior

Plaza 30 de Agosto, s/n

Corpacs

San Isidro

Lima, Pérou

Fax : + 51 1 225 7234

Formule d'appel : Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Asociación pro- Derechos Humanos

APRODEH

Jr. Pachacútec 980

Jesús María

Lima 11, Pérou

Fax : + 51 1 431 0477

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 15 MARS 2008, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.